



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 8835

Texte de la question

M Alain Neri appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que, dans la législation actuelle, aucun texte ne réglemente la fabrication des mobiliers urbains et autres installations publiques, ni leur mise en place, ni leur entretien. Or, il se trouve que certains de ces mobiliers et installations présentent des dangers de conception, des vices d'entretien ou des erreurs d'implantation, à l'origine de trop nombreux accidents, survenant notamment à des enfants. De la même manière, les responsabilités permettant aux familles concernées, en cas d'accident, d'engager des poursuites en vue d'obtenir des condamnations pénales et des indemnités, ne sont pas définies. En conséquence il lui demande, au moment où les pouvoirs publics mettent l'accent sur les coûts financiers et sociaux que représentent les accidents d'enfants (domestiques, routiers, etc) s'il ne lui paraît pas nécessaire de mettre en place une législation définissant des normes et des échelons de responsabilité précis pour la conception, la fabrication et la sécurité des mobiliers urbains et des installations publiques, leur implantation et leur entretien.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème de la sécurité du mobilier urbain, soulevé par l'honorable parlementaire, n'a pas échappé aux divers organismes qui en sont chargés. Pour ce qui concerne le ministère de l'intérieur, un groupe de travail rassemblant les administrations, le mouvement associatif, des professionnels et leurs organismes représentatifs, des experts techniques, avait été, fin 1987, chargé d'examiner cette question et de proposer les mesures les plus efficaces pour lutter contre cette forme d'insécurité ; lors des travaux de cette instance, il est apparu très vite que le nombre et la diversité des matériels en place, la variété de leurs usages, normaux ou détournés, et la fréquence élevée d'apparition de nouveaux produits nuisaient à une reconnaissance effective des risques par les services chargés d'acheter, de poser ou d'entretenir le mobilier urbain. Dans ces conditions, l'établissement d'une nouvelle réglementation, au demeurant longue à établir, forcément volumineuse et qui risquerait ainsi d'être perimée dès sa parution et d'être méconnue, n'a pas semblé de nature à répondre, au moins dans un premier temps, aux problèmes posés. Deux types d'actions ont paru susceptibles d'initier un processus pour une meilleure prise en compte de la sécurité du mobilier urbain : une première action, tournée vers les concepteurs et fabricants, pour une meilleure qualité des produits proposés sur le marché et une action de sensibilisation à la sécurité, orientée vers les maires et leurs services chargés de l'achat, de la pose, de l'entretien et de la sécurité des matériels. C'est ainsi par exemple qu'au titre de l'action qualité une commission de normalisation mène sous l'égide de l'association française de normalisation (AFNOR) des travaux les aires de jeux ; deux normes ont été élaborées, la S 54-201 relative aux équipements statiques de jeux de plein air à usage collectif et la S 54-202 particulière aux toboggans ; la commission poursuit actuellement l'étude d'une norme sur les essais mécaniques et physiques auxquels seront soumis les divers équipements. En ce qui concerne le mobilier urbain, une commission de normalisation est en cours d'installation ; à son programme de travail figure la mise au point d'une norme sur les bancs publics. Enfin, ces problèmes font également l'objet de réflexions au sein d'un comité européen de normalisation (CEN). Pour ce qui relève de la sensibilisation à la sécurité, le groupe de travail déjà cité a élaboré un guide pratique de l'élu intitulé « Mobilier urbain et sécurité »

qui a été adressé début 1988 à tous les maires. Plutôt que de ne constituer qu'une base de renseignements ponctuels vite périmés, ce guide expose une démarche orientée sur la sécurité des matériels et renvoie aux divers documents existants sur le sujet, aux réglementations actuelles, ainsi qu'aux divers organismes qui traitent d'un aspect particulier de la question, permettant ainsi à la personne qui se pose une question précise d'obtenir rapidement les meilleurs renseignements, à jour, sur le sujet. Enfin, toujours dans le cadre de cette action de sensibilisation, les préfets ont été chargés d'organiser des réunions de concertation entre les services techniques de l'Etat concernés et ceux des collectivités locales afin de cerner l'ampleur du problème et de définir les mesures à prendre. Il ressort d'une première analyse que la situation est généralement satisfaisante ; cette action de sensibilisation semble avoir atteint son but, en alertant notamment les services chargés de veiller à l'entretien des équipements en place. Avec la production de matériels mieux adaptés et de meilleure qualité, c'est sans doute la vigilance des personnes chargées localement de veiller au bon état des matériels qui constitue le plus sûr garant d'un bon niveau de sécurité ; il conviendra, notamment par des actions de relance périodique, de veiller à maintenir cette vigilance.

Données clés

Auteur : [M. Néri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8835

Rubrique : Domaine public et domaine privé

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 429